



ASSOCIATION FRANÇAISE
DES YACHTS DE TRADITION

COMPTE-RENDU

Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2010

L'Assemblée Générale 2010 a été convoquée par courrier électronique daté du 3 février avec comme Ordre du Jour :

1. Introduction
2. Rapport financier
3. Rapport moral - Jauge : application et évolutions
4. Calendrier des événements – Classement annuel AFYT
5. Election des membres du conseil d'administration
6. Désignation du bureau et du président par le CA
7. Questions diverses

1 – INTRODUCTION

Le Président remercie les membres présents et les représentants des organisateurs pour leur participation, ainsi que le Yacht Club de France pour son accueil. Il confirme son intention de laisser la présidence de l'AFYT, tout en restant actif dans l'association.

Il est chaleureusement remercié par l'assemblée pour toutes les actions qu'il a mené durant ces dernières années.

2 – RAPPORT FINANCIER

Les comptes 2009 sont présentés par le président, ils sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée et quitus est donné au trésorier.

Les principales informations à retenir pour 2009 sont :

- les recettes pour un total de **+9 550 Euro**, dont cotisation des membres et certificats de jauge : nouvelle jauge (28 yachts) + 2 520 Euro, renouvellement (84 yachts) + 5 040 Euro et cotisations membres, partenaires et organisateurs +1 990 Euro.
- les dépenses (frais de déplacement – 3 374 Euro, de secrétariat, cotisation CIM – 350 Euro , remise des prix Salon Nautic - 3 613 Euro ...) : **- 9 989 Euro**

www.afyt.fr

- le résultat d'exploitation : - 439 Euro,
- la disponibilité en caisse fin 2009 est : + 8 653 Euro (avec une dette de 2 641 Euro)

Les montants des cotisations et frais sont confirmés comme suit :

- Jauge pour la première année : 90 Euro,
- Jauge renouvellement : 60 Euro,
- Cotisation des membres adhérents (sans opération de jauge) : 30 Euro,
- Cotisation des organisateurs (personnes morales) : 100 Euro,
- Frais associés aux opérations de jauge (non membres de l'AFYT) : 90 Euro.

3 – RAPPORT MORAL – JAUGE : APPLICATION ET EVOLUTION

Le Secrétaire Général présente un rapport moral basé sur une analyse du déroulement de la saison 2009, puis un état de situation des problèmes de jauge. Ce dernier point est discuté par l'assemblée, avec en particulier la problématique des relations avec le CIM, et la proposition de règle pour les « Classic IOR ».

Il est rappelé que les deux objectifs principaux de la jauge sont :

- favoriser la préservation des yachts de tradition,
- permettre de faire régater en temps compensé des yachts, parfois très différents, à travers un système de jauge et de catégories.

Saison 2009 : pour les événements 2009, il est à noter malgré la crise une stabilisation des participations avec une abstention de quelques grands yachts (Mariette, Mariquita...) compensée par l'arrivée de quelques nouveaux (Elena, Mariska...). La participation aux événements de printemps sera à observer particulièrement en 2010, compte tenu des problèmes économiques et de la multiplication des événements.

D'un point de vue sécurité nautique et organisation, il n'y a pas eu d'accident grave en 2010, mais la collision mortelle entre Rowdy et le 8 m JI Safir en 2008 reste gravée dans les mémoires, et il est unanimement convenu qu'il convenait de rester très vigilant et de continuer à agir dans le sens de la sécurité des personnes et de la préservation des bateaux. Les points suivants sont discutés en séance :

- réclamation : il est retenu que l'application des règles de course était un facteur favorable à la sécurité, et que le processus de réclamation participait à la connaissance des règles et à leur bonne utilisation par les participants,
- enjeu : les régates classiques se doivent de rester amicales et sans enjeu, et même si chaque équipage peut rechercher à améliorer sa performance sur l'eau, cela ne doit pas se faire au détriment du fair-play et de la sécurité,
- éducation : il est convenu qu'il fallait continuer à promouvoir des règles de bonne conduite lors des événements : règles et usages nautique (par exemple des contraintes de manoeuvrabilité des certains participants), attitude et comportement à terre, maîtrise des contraintes économiques (par exemple pour qu'un yacht en charter ne soit pas poussé à prendre des risques)...

Il est donc convenu que l'attention de tous ne devait pas se relâcher, et que même si les dispositions d'organisation étaient efficaces : parcours, départs, informations ... il fallait poursuivre l'effort de sécurité des manifestations.

Jauge CIM en 2009 : l'application des règles en 2009 n'a pas donné lieu à des cas particuliers trop dramatique, mais il reste néanmoins quelques cas de contestation individuels et peut-être un peu de résignation sur les limites du système. L'analyse des résultats 2009 montre que même si le travail sur les séparations en catégories est efficace, certains yachts n'ont encore que très peu de chance de bien figurer. Les travaux d'analyse et de proposition concernant la jauge peuvent être élargis et utilement formalisés par une Commission Technique de l'AFYT, il est proposé de faire un appel aux personnes intéressées pour échanger sur le sujet.

En ce qui concerne les évolutions de la jauge CIM, et la préparation de l'édition 2010-2013 du règlement, les travaux se sont déroulés normalement jusqu'à l'automne, après la Commission technique du 26 septembre 2009, avec une réunion du Bureau exécutif du CIM en novembre à Gênes qui a donné lieu à une notification par Pier Maria Giusteschi Conti, le secrétaire général, de l'arrêt des travaux sur les modifications du règlement, et de l'exclusion de Mariska des yachts d'époque sans que son dossier ait été examiné par la Commission Technique.

Cette situation a créé une grande tension avec le CIM, et comme il semblerait que les conclusions du Bureau Exécutif n'aient pas été si nettes, et que la décision d'exclure Mariska ait créé un grand émoi, il a été convenu d'organiser une session spéciale de la Commission Technique le 19/02/2010 pour analyser en détail les conditions de sa restauration. (voir « Nota hors réunion » en fin de CR)

Il reste néanmoins que cet épisode a jeté une ombre sur les relations avec le CIM, et que l'application de la jauge en 2010 souffrira sûrement de l'arrêt des travaux sur l'édition 2010-2013 du règlement. Le Président du Yacht Club de France intervient pour indiquer que tous les efforts seront mis en œuvre au sein du CIM pour promouvoir un fonctionnement rigoureux et efficace.

Concernant le problème des « Classic IOR », il avait été convenu avec les autres associations nationales du CIM de ne pas créer une organisation commune, et il avait été envisagé de mener une expérimentation en France par l'AFYT.

Catégorie « Classic IOR » : après discussion entre les principaux intervenants concernés, l'expérimentation a été proposée par l'AFYT sous la forme d'un projet de règlement « Classic IOR » applicable uniquement en France, avec comme lignes directrices :

- pour les anciens IOR lancés entre 1970 et 1975 (plus une petite porte ouverte à d'autres),
- rating directement dérivé du règlement CIM (pour les « classic IOR » déjà jaugés CIM, le certificat reste valable),
- chaque événement décide d'ouvrir ou non la catégorie (et si elle est ouverte, obligation pour les « Classic IOR » aussi jaugé CIM de faire partie de la catégorie).

A la suite de la proposition du 9 septembre 2009 soumis à la Commission technique, une proposition de cadrage et un projet de texte de règlement sont présentés à l'assemblée et au Conseil.

Les principales discussions et conclusions sont :

- même si ce type de bateau a un intérêt propre, il entre à la marge dans le périmètre des yachts recherchés par les événements (aspect trop moderne) et crée de problèmes pour les classements des catégories « classiques » (car avec une rupture dans les performances par rapport aux yachts plus anciens de

taille équivalente). Donc, hormis cas particulier, les événements ne souhaitent pas mettre en valeur ou augmenter le nombre de ce type de yacht.

- Il est possible de travailler sur la composition des catégories, voire, sur les classements en créant des sous classements ou, comme cela a été fait à Saint-Tropez, des classement bis : IOR courants avec les classiques, mais seuls les classiques non IOR font partie du classement officiel, et un classement « bis » des IOR (gardant la place du classement overall, donc pas forcément de 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ième} pour les IOR).
- Le troisième aspect concerne l'aspect rating, en effet l'ajout dans la formule de jauge du coefficient correctif Cc (pénalisation forfaitaire décidée par la Commission Technique du CIM) a été appliqué pour les yachts suivants : Emeraude, Fantasque, Galvana, Glen Mael, Sagittarius, avec une pénalisation sur le rating de 10% (pour Emeraude 15%). Cela a permis de réduire l'hégémonie de ce type de bateau sur les résultats.

En conséquence il est **décidé de ne pas adopter la proposition de création expérimentale par l'AFYT de la catégorie « Classic IOR »** et d'utiliser les leviers suivants pour traiter le problème :

- Sur-sélection dans les avis de course des événements qui le souhaite permettant de ne pas admettre les bateaux en limite de catégorie, comme c'est fait actuellement pour la taille minimale des yachts dans certains événements. Il est par exemple imaginable de préciser une date limite de lancement antérieure à 1975 (par exemple date de lancement inférieure ou égale à 1973) pour certains événements.
- Traitement de ce type de yacht par catégorie ou classement séparé (voire « bis »).
- Ajustement des ratings par le coefficient correctif Cc, permettant de traiter les performances de ce type de yacht mal pris en compte par la formule de jauge.

4 – CALENDRIER DES EVENEMENTS – CLASSEMENT ANNUEL A.F.Y.T.

Le **calendrier annuel** des événements français en Méditerranée avait été diffusé en novembre 2009. Depuis des modifications ont été proposées et un projet de calendrier (daté du 26 janvier 2010) est soumis au conseil.

Ce projet est approuvé avec les commentaires et précisions suivants :

- les dates de la « Ladies cup » sont finalement du 30 avril au 2 mai, ce qui permet d'éviter une nuisible superposition avec la Calanque Classique,
- ajout de la « Corsica classic » du 30 août au 5 septembre,
- confirmation des « Régates de Nice » du 15 au 19 septembre,
- suppression de la mention indicative des « Voiles de Saint Barth » (hors trophée AFYT), car l'amie Aurélie l'Huilier de Porquerolles ne s'en occupe plus...

Le programme validé est joint en annexe.

Le **Classement annuel AFYT** a donné lieu à une cérémonie de remise des prix au Salon Nautic de Paris le 4 décembre 2009. Les trois premiers de chaque catégorie ont reçu un magnifique tirage d'une photo de leur yacht prise par Patricia Lascabannes. Cette belle réussite est aussi due à une collaboration réussie avec notre partenaire Les Echos – Série limitée, qui a organisé la première remise du prix du « Yacht de tradition de l'année » attribué cette année à Moonbeam IV. Un compte rendu spécifique a été diffusé par message circulaire.

5 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la mise en place des nouveaux statuts de l'AFYT, les membres sortants du CA sont :

sortants après 2009 : - **Renaud Godard** - **Roger Gibert**
 - **Thibaud Assante** - **Gwenael Le Boulay**

qui se représentent. Les sortants sont réélus à l'unanimité par l'assemblée.

Le nouveau **Conseil d'administration** est constitué, avec la répartition des sortants par année :

membre de droit : - **le président du Yacht Club de France,**

sortants après 2012 : - **Renaud Godard** - **Roger Gibert**
 - **Thibaud Assante** - **Gwenael Le Boulay**

sortants après 2011 : - **André Beaufiles** - **Frédéric Berthoz**
 - **Philippe Destremau** - **René-Yves Etter**

sortants après 2010 : - **François Carn** - **Jean-François Béhar**
 - **Francis Van de Velde** - **Patrick Archambaud**

6 – DESIGNATION DU BUREAU PAR LE CA

Le **Bureau** approuvé par le Conseil est composé de :

- Président : **Frédéric Berthoz**
- Trésorier : **Jean-François Béhar**
- Secrétaire Général : **Renaud Godard**

Le nouveau Président, chaleureusement applaudi par l'assemblée, après avoir remercié son prédécesseur, présente les principaux axes sur lesquels il compte travailler dans les prochains mois. En premier lieu il entend solliciter le Conseil d'administration de manière plus fréquente et au moins avec une réunion pour figer les programmes lors des Voiles de Saint-Tropez, et une réunion de début de saison (objectif : mars ou début avril). Il pense que les sujets principaux de ces travaux amont avec le Conseil doivent par exemple porter sur les conditions de création et de reconnaissance de nouveaux événements, car le calendrier est maintenant très chargé, ou sur les partenariats avec les organisateurs, et en particulier pour la collaboration avec Les Echos pour le prix « Yacht de tradition de l'année ».

Il souhaite enfin promouvoir la dimension nationale de l'AFYT, et impliquer de la meilleure manière possible les organisations des autres façades, et en particulier de l'ouest.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Pour finir l'assemblée, les sujets suivants sont abordés :

- Présentation par Benoît Godeau du projet de prolongement en 2010 de ce qui a été réalisé en 2009 pour le « **Yacht de tradition de l'année** ». La proposition remise en séance lors de l'assemblée est basée sur les principes suivantes : création pour six événements (en Méditerranée et Atlantique) de jurys locaux sélectionnant 3 des yachts participants candidats, et élisant un vainqueur local, puis à l'issue de la saison, élection par le jury national parmi les 18 yachts nominés des vainqueurs dans les catégories petit / moyen / grand (longueur de coque < 15 m / 15 m – 27 m / > 27m). Puis de faire une grande remise des prix conjointe avec le Trophée AFYT le vendredi 3 décembre 2010 à Paris en ouverture du salon Nautic (dont l'organisateur pourrait aider et promouvoir l'événement).
- Francis van de Velde fait part de son expérience concernant les risques potentiels amenés par la location en charter de participant, avec parfois des clients insistant pour barrer, ce qui peut entraîner un risque particulier s'ils n'ont pas d'expérience des particularités des régates classiques et des contraintes de ces yachts, en particulier en ce qui concerne la manoeuvrabilité et les angles de remontée au vent. Il est convenu de surveiller cette situation. Francis soumet aussi à l'attention de l'assemblée le cas des petits yachts auriques, qui parfois ne sont pas retenus pour les événements, et souvent n'ont pas de parcours adaptés. Thibault Assante fait part des mesures de soutien à ce type de bateau, pouvant difficilement naviguer jusqu'en Corse : les Régates Impériales ont négocié la gratuité du transport par ferry pour les petits bateaux sur remorque.
- Un échange d'expérience est réalisé entre les organisateurs de régates du sud et de l'ouest (Lancel classic de Noirmoutier et Belle Plaisance de Bénodet). Sur la sélection des yachts, les critères sont voisins, avec parfois des coques plastiques dans l'ouest et des bateaux plus petits. Concernant les départs, ils sont partout séparés en catégories homogènes, mais, alors qu'on fait partir les plus gros en premier dans l'ouest (pour limiter la flotte remontante), il est préféré de faire partir les (très) gros en dernier dans le sud, pour garantir une zone de départ propre, car c'est encore le moment le plus risqué pour des yachts de plus de 30 m. Pour les parcours, l'ouest s'oriente plutôt vers des parcours « bananes » standards, alors que le sud reste sur de parcours côtiers (avec bouée de dégagement) compte tenu des fonds. Les échanges de ce type sont à soutenir et promouvoir.

La réunion est close à 20h30, et suivie d'un fort sympathique dîner au YCF.

Nota hors réunion :

La réunion de la Commission technique du CIM dédiée à Mariska s'est tenue le lendemain de l'AG, en voici une brève synthèse. La position suivante a été votée à 4 voix contre 2 :

la coque et le gréement sont globalement reconnus comme conformes (proue à vérifier), la forme de quille est un peu différente et pénalisable, les membrures en lamellé collé à la place de bois – métal alterné ne remet pas en cause le concept structurel. Il est proposé au Bureau Exécutif du CIM d'admettre le yacht avec une pénalisation sur le coefficient d'authenticité.

La décision du Bureau Exécutif du CIM est attendue le 23 avril 2010.